
Règlement - 12ème Trail du Soleil Levens

Article 1 : Généralités – Organisation

Le Trail du Soleil Levens est un événement sportif organisé le 29 novembre 2026 par l'association loi 1901 Raid EDHEC, regroupant des épreuves de trail et une randonnée. Le siège de l'association est situé au 393 Promenade des Anglais, 06200 Nice.

Il s'agit d'un événement officiel organisé sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et déclaré au calendrier des courses hors stade.

L'organisation (accueil, départs, arrivées, vestiaires, podium, village partenaires) se situe au complexe sportif du Rivet – 58 Route de Duranus, 06670 Levens.

La pratique du trail est un sport dangereux par nature. Le participant s'expose à des risques inhérents à la discipline, incluant sans s'y limiter : chutes, blessures corporelles, entorses, fractures, hypothermie, déshydratation, hypoglycémie, malaises cardiaques ou pertes d'orientation. Tout dégât causé à des tiers ou perte de matériel personnel sur le parcours ou le village reste à la charge du participant.

Le présent règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour garantir la sécurité des coureurs, respecter les acteurs locaux, ou faire face à toute circonstance exceptionnelle, telle que l'évolution de la situation sanitaire.

L'inscription aux épreuves du Trail du Soleil Levens vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et de toutes les consignes qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 2 : Épreuves

Le Trail du Soleil Levens se déroule le dimanche 29 novembre 2026 et est composé de 8 épreuves. Toutes les épreuves de trail se courent en semi-autonomie et à allure libre. La Randonnée du Soleil se déroule en

autonomie complète et à allure imposée. Les horaires de départ et les parcours sont susceptibles d'être modifiés en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

L'Aigle — 60 km

Départ : 5h30 — Complexe sportif du Rivet, Levens

Dénivelé : 3 580 m D+ environ

Temps maximum : 13h (toutes pauses comprises) — Barrière horaire finale : 18h30

L'Ours — 30 km

Départ : 8h30 — Complexe sportif du Rivet, Levens

Dénivelé : 1 800 m D+ environ

Temps maximum : 6h30 (toutes pauses comprises) — Barrière horaire finale : 15h00

Le Dragon — 15,5 km

Départ : 10h00 — Complexe sportif du Rivet, Levens

Dénivelé : 935 m D+ environ

Temps maximum : 3h30 (toutes pauses comprises) — Barrière horaire finale : 13h30

La Loutre — 6 km

Départ : 10h30 — Complexe sportif du Rivet, Levens

Dénivelé : 280 m D+ environ

Temps maximum : 2h (toutes pauses comprises) — Barrière horaire finale : 12h30

L'Ourson Poussins — *(nés en 2016-2017)*

Départ : 15h30 — Complexe sportif du Rivet, Levens

Temps maximum : 1h30 — Barrière horaire finale : 17h00

L'Ourson Benjamins — *(nés en 2014-2015)*

Départ : 15h30 — Complexe sportif du Rivet, Levens

Temps maximum : 1h30 — Barrière horaire finale : 17h00

L'Ourson Minimes — *(nés en 2012-2013)*

Départ : 15h30 — Complexe sportif du Rivet, Levens

Temps maximum : 1h30 — Barrière horaire finale : 17h00

La Randonnée du Soleil — 9,5 km

Départ : 9h30 — Complexe sportif du Rivet, Levens

Dénivelé : 380 m D+ environ

Épreuve réalisée en groupe — aucune barrière horaire.

Barrières horaires

Tout concurrent se présentant à une barrière horaire après l'heure limite fixée sera **mis hors course** et ne sera plus autorisé à poursuivre l'épreuve. Il devra remettre son dossard à l'organisation et suivre les consignes des bénévoles.

Des **barrières horaires intermédiaires** pourront également être mises en place sur certains postes de ravitaillement ou de contrôle. Elles seront établies de manière à garantir le respect de la barrière horaire d'arrivée du parcours. Les horaires de ces contrôles pourront être communiqués par l'organisation avant ou pendant l'épreuve.

A / Inscription – Dossards

Les personnes souhaitant s'inscrire doivent impérativement transmettre une photocopie de leur licence, un certificat médical ou un Parcours de Prévention Santé en cours de validité **au plus tard le 24 novembre 2026 (inclus)**.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel mais le transfert d'inscription est autorisé et se fait directement depuis le compte coureur du cédant.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de litige entre les deux parties. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Voici un récapitulatif des dossards disponibles. Le nombre est limité par la présence de puces chronométriques. Ces nombres sont amenés à changer : il pourrait y avoir de nouveaux dossards disponibles au cours du temps.

Parcours	Dossards disponibles
Aigle	350
Ours	450
Dragon	450
Loutre	150
Randonnée	120

B / Limites d'âge

L'Aigle : date de naissance minimum 31/12/2006

L'Ours : date de naissance minimum 31/12/2006

Le Dragon : date de naissance minimum 31/12/2008

La Loutre : date de naissance minimum 31/12/2011

L'Ourson : date de naissance entre 2012 et 2017

La Randonnée : Ouverte à tous

Article 3 : Dossards

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard. Ce dernier est personnel et associé à une puce de chronométrage permettant le suivi du participant pendant l'épreuve. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une **pièce d'identité** le :

- **Le Vendredi 27 Novembre de 12h à 20h à l'EDHEC Nice - 393 Prom. des Anglais, 06200 Nice**
- **Le Samedi 28 Novembre de 13h à 17h au gymnase du Rivet - 58 Rte de Duranus, 06670 Levens**
- **Le Dimanche 29 Novembre au moins 1 heure avant le début de la course**

Il sera possible de retirer le dossard d'un proche, à condition :

- Que son dossier soit **complet**
- De présenter une **copie de sa pièce d'identité** ET de **son QR code**

Article 4: Puces de chronométrage réutilisables:

Le chronométrage des épreuves (Loutre, Dragon, Ours et Aigle) est assuré à l'aide de puces électroniques réutilisables. Chaque participant se verra remettre une puce de chronométrage associée à son dossard.

La puce devra être portée conformément aux consignes de l'organisation pendant toute la durée de l'épreuve et devra être restituée à l'issue de la course selon les modalités communiquées par l'organisation.

En cas de non-restitution ou de perte de la puce, une indemnité forfaitaire de 50€ pourra être facturée au participant afin de couvrir les frais de remplacement de matériel.

Pour les parcours Ourson, ce sont des puces à lacet qui seront utilisées.

Article 5 : SAS et Vagues de départs

Seuls l'Aigle, l'Ours et le Dragon sont soumis à un système de SAS. Pour les autres, il n'y aura qu'un seul départ par épreuve, sans vague. Le chronomètre se déclenchera individuellement au passage de la ligne de départ, quel que soit le SAS.

Pour ces trois épreuves, quatre SAS seront présents au départ :

SAS 1 : Niveau compétiteur: Personne disposant d'un UTMB Index minimum de 600

SAS 2 : Niveau expérimenté (sans condition)

SAS 3: Niveau régulier (sans condition)

SAS 4: Niveau découverte (sans condition)

Ces SAS sont susceptibles d'être modifiés en fonction des indices UTMB des participants et de leur affluence.

Attribution des SAS

L'organisation se charge de collecter votre UTMB Index : il est inutile de le renseigner lors de votre inscription. Afin d'anticiper d'éventuelles variations de côte entre l'inscription et le jour de la course, l'organisation retiendra votre UTMB Index du mois d'octobre 2026. Celui-ci apparaîtra automatiquement sur votre profil coureur lors du retrait de votre dossard. Une contremarque d'identification vous sera remise le cas échéant pour accéder à votre SAS.

Veillez à ce que votre profil coureur sur la plateforme UTMB soit à jour et que les informations renseignées soient correctes.

Article 6 : Tarifs

Prix du dossard du Trail du Soleil Levens par épreuve :

Épreuve	Prix du dossard (€)
Aigle	68
Ours	33
Dragon	23
Loutre	13
Randonnée du Soleil	7
Ourson Poussins	5
Ourson Benjamins	5
Ourson Minimes	5

NB : Ces tarifs ne prennent pas en compte les **frais d'inscription** (frais de plateforme et frais de transaction) liés à l'utilisation de la plateforme en ligne.

Votre inscription comprend :

- Les ravitaillements (sauf pour la Randonnée du Soleil)
- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Le repas d'arrivée
- Le chronométrage électronique
- La sécurité et les secours
- Le Maillot Finisher (hors parcours de l'Ourson et Randonnée du Soleil ; dans la limite des stocks disponibles)

Des **frais d'inscription** (frais de plateforme et frais de transaction) sont prélevés aux participants du montant total de la commande. Une réduction de 10 % est automatiquement accordée pour toute inscription groupée d'au moins 10 participants effectuée en une seule commande.

Une assurance annulation est proposée aux participants (hors parcours de l'Ourson).

Article 7 : Annulation - Modification d'inscription – Remboursement

A/ En cas d'annulation de la part de l'organisation

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves à partir du 1er novembre 2026, en raison de circonstances extérieures indépendantes de la volonté de l'organisation (telles que pandémie, conditions météorologiques extrêmes, menaces d'attentat, etc.), aucun remboursement ne pourra être accordé, quel que soit le motif de l'annulation.

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves avant le 1er novembre 2026, en raison de circonstances extérieures indépendantes de la volonté de l'organisation (telles que pandémie, conditions météorologiques extrêmes, menaces d'attentat, etc.), l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 30 % du montant de l'inscription au titre des frais de dossier (hors frais d'inscription).

B/ En cas d'annulation de la part d'un participant

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être accordé, quel que soit le motif, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant une incapacité physique à participer, **établi au plus tard le 24 novembre 2026**. Dans ce cas, un remboursement à hauteur de 70% des frais d'inscription initiaux sera accordé.

Remboursement : les frais d'inscription seront retenus du remboursement.

C / Modification d'inscription - changement d'épreuve (Hors parcours de l'Ourson)

Toute inscription est ferme et définitive. Toutefois, un changement de parcours est autorisé, sous réserve de disponibilité des dossards sur le

parcours souhaité. La modification doit être effectuée directement depuis le compte coureur du participant **au plus tard le 24 novembre 2026 (inclus)**. Aucun changement ne sera effectué sur place. En cas de problème au sujet de cette opération, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : (contact.trailedhec@gmail.com).

Si le concurrent passe :

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage : aucun remboursement.
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours.

Le changement se fera dans la limite des dossards disponibles.

Le changement se fera selon le tarif en cours.

D / Transfert de dossards (Hors parcours de l'Ourson)

Le transfert de dossards à une autre personne est possible uniquement depuis le compte du participant. Il est possible jusqu'au **24 novembre 2026 (inclus)**. Aucun changement ne sera effectué sur place.

Le remboursement (incluant les frais d'inscription) de la personne cédant son dossard doit être effectué par le repreneur du dossard, une preuve de paiement devra être envoyée à l'adresse mail suivante : contact.trailedhec@gmail.com au plus tard le **24 novembre 2026 (inclus)**, **le changement de dossard ne sera dans le cas contraire pas pris en compte**. L'inscription se fait selon le tarif en cours.

Article 8: UTMB Index

L'UTMB Index est un outil de mesure de la performance en trail, permettant de comparer les coureurs du monde entier sur différentes distances et dénivelés.

Le Trail du Soleil Levens est affilié à l'UTMB Index : les performances réalisées sur l'Aigle, l'Ours et le Dragon seront prises en compte dans le calcul de l'indice de chaque participant.

Article 9 : Matériel obligatoire

Voici la liste du matériel obligatoire, pour tous les participants :

	Réserve d'eau	Couverture de survie	Sifflet	Vêtement de pluie	Casquette ou Buff	Téléphone portable (chargé et allumé)	Lampe frontale chargée (avec piles de rechange)
Aigle	1,5L	X	X	X	O	X	X
Ours	1L	X	X	X	O	X	Non obligatoire
Dragon	0,5L	X	X	O	O	X	Non obligatoire
Loutre	Non obligatoire	X	X	O	O	X	Non obligatoire
Randonnée du soleil	Non obligatoire	X	X	O	O	X	Non obligatoire

X : obligatoire

O : conseillé

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, avant le départ, durant l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Les bâtons sont interdits sauf sur l'Aigle et l'Ours. Ils devront impérativement être tenus dans une main par le milieu lors du départ. Les bâtons télescopiques devront être pliés au départ.

Article 10 : Consignes sacs – Vestiaires – Douches

Les participants ont la possibilité de déposer un sac de 10 kg maximum sur le lieu de départ de leur épreuve. Des vestiaires et des douches sont disponibles à l'arrivée au complexe sportif du Rivet.

Chaque participant est responsable de son matériel et de ses effets personnels pendant toute la durée de l'événement, y compris en cas de dépôt dans un espace mis à disposition par l'organisation.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, casse ou détérioration du matériel des participants.

Article 11 : Certificats médicaux et licences

Toute participation est soumise à la présentation des documents suivants :

Participants majeurs

Les participants majeurs doivent fournir lors de leur inscription leur numéro de licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé

Running délivrée par la FFA, ou justifier d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) en cours de validité. Le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers doivent fournir une attestation (papier, électronique ou QR Code) justifiant de la réalisation du PPS mis en place par la FFA.

Participants mineurs

Conformément au décret du 7 mai 2021, les mineurs sont dispensés de certificat médical à condition d'avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé. Dans le cas contraire, un certificat médical est obligatoire.

Tout participant mineur le jour de l'épreuve doit joindre à son dossier d'inscription :

- Le questionnaire de santé complété (avec un certificat médical de moins de 6 mois si nécessaire)

Ou

- Une licence FFA

Une autorisation parentale dûment remplie est également obligatoire pour participer à une compétition si le participant est mineur.

Article 12 : Parcours – Ravitaillements – Abandon

Les parcours sont publics et accessibles sur la page de chaque épreuve. La direction de course se réserve le droit de les modifier en cas d'aléas logistiques ou météorologiques.

Les épreuves du Trail du Soleil Levens se déroulent en semi-autonomie alimentaire. Des postes de ravitaillement (sec, chaud et liquide) sont disposés tout au long des parcours. Entre ces postes, les concurrents doivent veiller à disposer de la quantité de boissons et d'aliments nécessaires pour rallier le point suivant. Il est interdit de se faire ravitailler par un tiers en dehors des zones de ravitaillement officielles.

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur, etc.). Le rapatriement vers le site d'arrivée est assuré par l'organisation, uniquement depuis les ravitaillements.

Article 13 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu sur le village de départ/arrivée au complexe sportif du Rivet à Levens. Elle débutera par le parcours de la Loutre et se terminera par le parcours de l'Aigle.

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les lots resteront acquis à l'organisateur. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Catégories	Années de naissance	Aigle	Ours	Dragon	Loutre
Scratch (M et F)	Toutes	3 premiers	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Cadets (M et F)	2010-2011	/	/	/	Premier
Juniors (M et F)	2008-2009	/	/	Premier	Premier
Espoirs (M et F)	2005-2007	Premier	Premier	Premier	Premier
Séniors (M et F)	1993-2004	Premier	Premier	Premier	Premier
Master 0 (M et F)	1987-1991	Premier	Premier	Premier	Premier
Master 1 (M et F)	1982-1986	Premier	Premier	Premier	Premier
Master 2 (M et F)	1977-1981	Premier	Premier	Premier	Premier
Master 3 (M et F)	1972-1976	Premier	Premier	Premier	Premier
Master 4 (M et F)	1967-1971	Premier	Premier	Premier	Premier
Master 5 (M et F)	1962-1966	Premier	Premier	Premier	Premier
Master 6 et + (M et F)	1961 et avant	Premier	Premier	Premier	Premier

Seront récompensés les 3 premiers scratch femme et les 3 premiers homme scratch, et les premiers de chaque catégorie homme et les premiers de chaque catégorie femme.

Article 14 : Service médical – Sécurité

Des équipes de secours sont positionnées le long du parcours. Un numéro d'urgence est inscrit sur le dossard de chaque participant, qui peut en cas d'urgence contacter le service médical.

L'équipe médicale a toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent sur la base de critères médicaux ou de tout signe pouvant traduire un état dangereux : déshydratation, hypothermie, blessure, etc. Tout concurrent mis hors course qui décide de poursuivre l'épreuve le fait sous son entière responsabilité, l'organisation ne pouvant être tenue responsable en cas d'accident.

La course pourra être neutralisée ponctuellement pour permettre l'évacuation d'un blessé ou le passage prioritaire d'une ambulance ou d'un véhicule de sécurité.

Article 15 : Comportement des participants – Pénalités

A/ Secours et entraide

Les concurrents sont tenus de se porter secours et assistance mutuelle. Le personnel médical, les secouristes et les bénévoles doivent être respectés en toutes circonstances. Leurs consignes et décisions sont à suivre sans réserve.

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement naturel préservé. Les participants sont tenus de respecter la nature et de déposer leurs déchets dans les poubelles mises à disposition sur le village et le long du parcours.

C/ Pénalités

Tout manquement au présent règlement, constaté par un membre de l'organisation avant ou pendant l'événement, pourra entraîner l'application d'une pénalité selon le barème suivant :

Pointage

- Dossard non visible (quel que soit l'équipement vestimentaire) : 1h de pénalité
- Absence de passage à un pointage : selon décision de la direction de course
- Refus de porter la balise GPS fournie par l'organisation : selon décision de la direction de course
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle : mise hors course

Matériel obligatoire

- Absence des éléments cités dans l'article 9 (préciser article) : disqualification
- Absence de tout autre élément du matériel obligatoire : 1h de pénalité par objet manquant ; au-delà de 3 objets : disqualification
- Refus de contrôle du matériel obligatoire : disqualification

Médical / Comportement

- Non-assistance à un concurrent en danger : disqualification
- Utilisation d'un moyen de transport : disqualification
- Refus de se soumettre à un examen médical : disqualification

- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage : disqualification
- Non-respect du protocole sanitaire en vigueur : disqualification
- Comportement abusif envers les bénévoles, l'équipe d'organisation ou tout autre participant, par un coureur ou son accompagnateur : disqualification

Accompagnateur

- Accompagnement sur le parcours par une personne non inscrite : disqualification
- Ravitaillement par un accompagnateur en dehors des zones autorisées : disqualification
- Comportement déplacé ou non-respect du règlement sur les sites de ravitaillement par l'accompagnateur d'un coureur : disqualification

Respect du parcours et de l'environnement

- Enlèvement, déplacement ou vol de balises de signalisation par un coureur ou son accompagnateur : disqualification
- Pollution ou dégradation des sites par un coureur ou son accompagnateur : disqualification
- Utilisation de bâtons sur les épreuves où ils sont interdits : disqualification
- Utilisation de bâtons sans embouts sur les épreuves où ils sont autorisés : disqualification

Inscription

- Partage de dossard : exclusion de 5 ans
- Rachat d'un dossard hors bourse aux dossards : exclusion de 5 ans
- Falsification de certificat médical lors de l'inscription : exclusion de 5 ans

Les pénalités de temps sont décomptées à l'arrivée. Un concurrent peut donc franchir la ligne sans être classé finisher. Si l'ajout d'une pénalité fait dépasser le temps maximum autorisé, le concurrent sera déclassé. Tout coureur déclassé ou disqualifié ne peut prétendre au lot finisher ni à aucun avantage réservé aux finishers.

Article 16 : Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, par

l'intermédiaire du courtier Assur Connect, auprès de CIRCLES GROUP S.A., sous un contrat « Tous risques événements » portant le numéro :
.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 17 : Droit à l'image

En participant au Trail du Soleil Levens, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée maximale prévue par la loi.

Article 18 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été établi conformément aux règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toute modification jugée nécessaire à l'organisation de l'événement.

La participation au Trail du Soleil Levens vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la totalité de la distance de son épreuve. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du coureur.

Toute l'équipe du Raid EDHEC vous souhaite une belle course !

Trail_{du} *Soleil*
Levens